



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 30 Octobre 2018

Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019

Président : Monsieur Antonio Sanchez

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2019
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEPA/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Elections** : 1 membre du bureau, 1 membre CoGesFin, 1 membre commission recours 2019/2020.
8. **Préavis municipal n°6/2019** relatif à une demande de crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Anciennes Poste – RC 50, tronçon chambres 6654 – 6655 à chambres 7300 – 7301.
9. **Préavis municipal n°7/2019** relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021
10. Divers et propositions individuelles

1. **Appel**

35 membres sur 58 sont présents, 14 excusés, 5 absents.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Antonio SANCHEZ, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

2. **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2019**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 25 juin 2019. *Pas de remarque.*

Vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 25 juin 2019

Résultat : 34 oui, 0 non, 1 abstention.

Le procès-verbal du 25 juin 2019 est approuvé.

3. **Assermentations / Démissions**

Assermentation : Mme Karine Cergneux

Démissions : M. Anthony Blanchard (déménagement)

Mme Isabelle Bester

Mme Karen Rigby

Mlle Sophie Clément (déménagement)

4. **Communications du Président**

Monsieur le Président informe que le Conseil général est constitué de 54 membres.

Il informe également que suite à diverses demandes de membres du C.G, le PV sera plus factuel et donc plus court. Tous les documents sont visibles sur le site de la commune.

Pour conclure, la date du prochain Conseil général est prévue :

Le vendredi 6 décembre 2019 à 18h30.

5. **Communications de la Municipalité**

Monsieur Jean-Thierry Barbey, Municipal, fait lecture d'une communication de Monsieur Andréas Meyer Président du CODIR de l'AIEE de Féchy.

Monsieur François Calame, Syndic, excuse et remplace **Mme Mary-Claude Liang**, Municipale en charge du dossier, absente ce soir.

Sur le sujet du chauffage à distance, la société énergie 360 a décidé d'abandonner le projet. La SEFA reprendra l'entier du projet en collaboration avec la société RWB.

Concernant les travaux du parking, les délais sont à ce jour respectés. La Municipalité va pouvoir organiser une « fenêtre de l'avant » pour le 12 décembre prochain. Une information à ce sujet sera distribuée aux habitants de la Commune.

6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Pas de communication pour la commission de « Recours ».

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Monika Senn** déléguée du CG auprès « l'ASSAGIE » qui fait lecture de son compte rendu.

Pour rappel : l'Assagie est une association intercommunale scolaire qui regroupe 11 communes pour le primaire et le secondaire et 2 communes pour le primaire uniquement. Elle existe depuis 2009 et fonctionne avec un comité de direction (exécutif) et un conseil intercommunal (législatif).

L'Assagie pourvoit aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire des enfants domiciliés sur les communes membres.

L'Assagie s'occupe de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, des transports scolaires, des devoirs surveillés, des cantines scolaires et de l'accueil des élèves en dehors des heures d'école.

Mme Senn représente le conseil général en qualité de délégué et Mme Lecoultré Niels en qualité de suppléante.

Lors de la dernière séance, le budget 2020 a été voté, il s'élève à CHF 8'961'800.- et représente une baisse de CHF 198'400.- par rapport au budget 2019.

En 2018, le comité de direction de l'Assagie a démarré le projet « Aubonne école 2040 » pour évaluer et combler les besoins en nombre de classes, salles de classes, salles de sport en cantines pour ces prochaines années. Le groupe de travail collabore avec la municipalité de Féchy et d'Aubonne, ainsi qu'avec les directions des établissements scolaires.

Pour répondre aux besoins des communes ces prochaines années, les études se portent sur une nouvelle école avec des salles de sport supplémentaires et une cantine. Cette école est prévue à Féchy (août 2021). Des agrandissements et réaménagements sont prévus à Aubonne au château 2023 et au Chêne 2024-2028.

Les frais de construction sont supportés par les communes de Féchy et d'Aubonne et les infrastructures seront louées par l'ASSAGIE comme jusqu'à présent pour les autres communes.

Prévision de coût : env. entre CHF 32 et 36 mio.

Ces informations sont transmises lors des assemblées de l'ASSAGIE en cours d'année.

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Binia Ris** déléguée du CG auprès du « SIDEP / AIEE » et du « SIDERE » qui fait lecture de son compte rendu.

Pour comprendre le fonctionnement de la gestion des Eaux, il est important de savoir qu'il existe diverses Associations Intercommunales qui gouvernent toute organisation et l'économie. Les municipaux responsables pour le dicastère des Eaux, ainsi que les délégués communaux doivent collaborer avec ces associations :

- La gestion des **Eaux potables** (EP) est assurée par le **SIDERE** : *Association intercommunale pour l'approvisionnement en eau de boisson de la région de Rolle*
La mission de l'Association est d'alimenter en eau potable de manière fiable et respectant les exigences légales tous les abonnés des 12 communes membres (ceci depuis le 1 janvier 2013).

Le service est donc responsable de *la distribution de l'eau* ainsi que *l'eau nécessaire à la lutte contre le feu*.

Les 12 communes ont cédé au 31.12.2012 leur réseau potable communal au SIDERE.

Le SIDERE gère les abonnements de raccordement d'eau avec les propriétaires, la fourniture de l'eau potable et la facturation des taxes.

Les tarifs de vente d'eau potable (CHF 1.20 / m3) et la location des appareils de mesure (compteurs) sont adoptés par le Comité de Direction.

- La gestion des *Eaux Usées et Eaux Claires* est assurée par l'**AIEE** : *Association intercommunal pour l'épuration des eaux (Bougy- Féchy- Perroy)*
L'AIEE est responsable de la gestion de la station d'épuration à Perroy et son entretien.

Evacuation des boues.

Analyse de la qualité de l'eau traitée.

Etablissement d'un budget et gestion des finances.

Il est important de comprendre que, à l'inverse du SIDERE (qui a racheté le réseau d'eau potable aux communes), les infrastructures du réseau d'eaux claires (EC) / usées (EU) appartiennent toujours aux communes !

Cela signifie que l'Entretien / rénovation de ce réseau est aux frais des communes ! La planification de l'entretien du réseau EU à long terme est détaillée dans le PGEE (plan général d'Evacuation des Eaux). Avec le préavis n°6 - 2019, nous aurons l'occasion, ce soir encore, de discuter sur le remplacement des collecteurs EC et EU...le maintien important et nécessaire du réseau de notre commune.

En collaboration avec l'AIEE la commune doit également établir un « *Règlement communal sur les égouts/épuration* » (nouveau règlement et nouvelle taxation : septembre 2015).

Comme déjà évoqué, L'AIEE est responsable pour la gestion et l'entretien de la STEP à Perroy. Mise en fonction en mai 1989, elle a plus de 30 ans et elle est vieille. Les dépenses pour son entretien et la mise à jour aux normes légales concernant le traitement des EU augmentent chaque année.

Comme vous le savez sûrement l'Etat de Vaud, suite à l'entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale, prévoit de construire une Mega-STEP dans la région et de réunir environ 20 communes sur cette installation. Ceci pour pouvoir traiter les micropolluants.

Nous, les délégués des communes, nommés dans l'AIEE, sont confrontés, à chaque demande de crédit du CODIR, de savoir si cette demande se justifie. Depuis le dépôt de cette intention du Canton en juillet 2013, l'emplacement de cette Mega-STEP a déjà été déplacé trois fois. Seulement peu d'information n'a été faite aux communes ou associations de communes qui exploitent une STEP. On articule des chiffres d'environ CHF 9'000'000.- pour que la STEP de Perroy se raccorde à la nouvelle Mega-STEP. Les coûts de raccordement seront env. CHF 1'653'300.- pour Bougy, CHF 3'043'800.-pour Féchy, CHF 4'302'900.- pour Perroy.

Quel sera l'avenir de notre STEP à Perroy : sera-t-elle désaffectée et vendue, ou utilisée comme sous-station dans le nouveau concept ? Les communes, à ce jour, ne peuvent pas provisionner en vue de cet important investissement et nous ne pouvons pas savoir quelle part prendra notre association à cette dépense importante.

Notre dilemme comme délégués est que, lorsque qu'une demande de crédit est faite par le CODIR, comment devons-nous évaluer dans ce contexte le bien-fondé de la demande ? Cette évaluation peut se définir de 2 manières différentes.

1. Doit-on continuer à développer et améliorer notre STEP ?
Un exemple pour votre information : une étude de 2014 du bureau Holinger SA a calculé l'investissement nécessaire à env. CHF 9 millions pour adapter la Step de Perroy avec un rejet direct des eaux épurées au lac. Actuellement, l'eau traitée part dans « l'Eau Noir », un ruisseau à trop faible débit. Ceci n'est plus aux normes légales. Voulons-nous ou pouvons-nous investir CHF 9 millions en vue du projet de la Mega-STEP ?
2. On renonce à tout investissement qui a un caractère de développement - faire seulement l'entretien minimum et gérer la STEP dans son état actuel.

Taxe fédérale sur les eaux usées (taxe micropolluants) :

À partir de 2016, la Confédération prélève auprès des STEP une taxe fédérale sur les eaux usées de CHF 9.- par habitant raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les composés et traces organiques, elle sera exemptée de la taxe.

Pour l'année 2018 l'AIEE a payé CHF 23'562.- de taxe micropolluants. Les charges de ces taxes sont réparties sur les 3 communes, selon le nombre d'habitants raccordés.

Concernant la **Clé de répartition** entre les 3 communes, il est à noter que le Codir de l'AIEE a rédigé avec le bureau Holinger SA une nouvelle clé de répartition, valable pour la législature 2017 – 2021. Selon cette nouvelle clé la commune de Bougy participe à 18,18 % des charges, Féchy à 34,24 % et Perroy à 47,58%.

Les charges annuelles à répartir entre les communes étaient en 2018 de CHF 718'069.57 / en 2017 de CHF 657'228.74, soit une augmentation de CHF 60'840.83 en 2018.

En **2019** le conseil intercommunal de l'AIEE a accepté les préavis suivants pour l'entretien de la STEP :

- *Préavis 3/2019* : CHF 195'000.- pour des aménagements hydrauliques de la STEP (Amélioration de dégrillage, en éliminant des obstacles (comme cailloux) se trouvant dans l'arrivée des EU à la STEP ; ceci permet aussi d'assurer l'entretien du décanteur sans être obligé d'arrêter la STEP pendant la durée des travaux de nettoyage).
- *Préavis 2/2019* : CHF 55'000.- pour des travaux de réfection des peintures au sol des locaux techniques de la STEP. (peinture antidérapantes).

Statut et Règlement du Conseil Intercommunal – AIEE

Une « commission ad hoc », avec des délégués des 3 communes, a travaillé pendant l'année 2019 sur l'élaboration des nouveaux statuts et sur un règlement pour le Conseil intercommunal.

Les **statuts** actuels de l'AIEE datent de 1978. Ils ne sont plus à jour et ne correspondent plus au fonctionnement actuel de l'AIEE.

Un **règlement pour le Conseil Intercommunal** n'a jamais existé. Par le travail et la proposition de la commission ad hoc l'AIEE sera équipé désormais avec un règlement moderne et à jour.

Les statuts et le règlement du conseil intercommunal doivent être approuvés par le Canton et par le Conseil Intercommunal de l'AIEE.

29.10. 2019 *Monika Senn et B. Ris.*

Pas de communication pour le « SDIS ».

7. **Elections** : 1 membre du bureau, 1 membre CoGesFin, 1 membre commission recours 2019/2020.

Monsieur le Président informe que **Monsieur Anthony Blanchard**, scrutateur du bureau du Conseil général et membre de la commission de « Recours », ayant quitté la commune de Bougy-Villars, un membre du bureau ainsi qu'un membre de la commission de « Recours » doit être nommé ce soir afin de compléter les groupes de travail. Il demande à l'assemblée si un ou une personne souhaite intégrer le groupe de travail du bureau du C.G.

Madame Catherine Richner se propose pour le poste de scrutatrice au sein du bureau du C.G.

Monsieur le Président remercie **Madame Catherine Richner** qui est élue à l'unanimité au poste du bureau du C.G en tant que scrutatrice, par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si un ou une personne souhaite intégrer le groupe de travail de la commission de « Recours ». Ce poste doit être complété de deux membres et non un comme annoncé.

Madame Alexandra Thieulin et **Madame Karine Cergneux** se proposent pour le poste à la commission de « Recours ».

Monsieur le Président remercie **Madame Alexandra Thieulin** et **Madame Karine Cergneux** et sont élues à l'unanimité au poste de la commission de « Recours » par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président informe que **Monsieur Sylvain Veron** ayant également quitté la commune de Bougy-Villars, un membre de la CoGesFin doit être nommé ce soir afin de compléter le groupe de travail. Il demande à l'assemblée si un ou une personne de l'assemblée souhaite intégrer la commission CoGesFin.

Un membre de du Conseil propose **Monsieur Alec Cergneux**.

Monsieur le Président demande à **Monsieur Alec Cergneux** si celui-ci accepte la proposition.

Monsieur Alec Cergneux accepte le poste au sein de la CoGesFin est et élu à l'unanimité par de chaleureux applaudissements.

8. **Préavis municipal n°6/2019 relatif à une demande de crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Anciennes Poste – RC 50, tronçon chambres 6654 – 6655 à chambres 7300 – 7301.**

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur François Calame**, Syndic, qui présente le préavis par un bref exposé et conclut en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

D'accorder un crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs EC-EU Ancienne Poste - RC 50, tronçon chambres 6654-6655 à chambres 7300-7301 ;

De prélever le montant de CHF 227'502.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration »;

D'amortir cette dépense sur 30 ans;

Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission ad hoc à **Madame Monika Senn**, membre de la commission adhoc qui présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

D'adopter le préavis n°6/2019 tel que présenté par la Municipalité et

D'accorder un crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs EC-EU Ancienne Poste - RC 50, tronçon chambres 6654-6655 à chambres 7300-7301 ;

De prélever le montant de CHF 227'502.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration »;

D'amortir cette dépense sur 30 ans;

Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la commission ad hoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin à **Monsieur Jean-Michel Thieulin**, membre de la CoGesFin, qui présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions émises par la Municipalité.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Damien Tuvo demande une précision à la Municipalité concernant une date de début des travaux ainsi que la durée.

Monsieur François Calame ne peut répondre avec précision, mais ce sera pour l'année prochaine. Concernant la durée, il ne peut répondre à ce jour à cette question.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce bref débat et demande la votation du préavis n°6/2019 *relatif à une demande de crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Ancienne Poste – RC 50, tronçon chambres 6654 – 6655 à chambres 7300 – 7301, à main levée.*

Résultat : 34 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 06/2019 relatif à une demande de crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Ancienne Poste – RC 50, tronçon chambres 6654 – 6655 à chambres 7300 – 7301, **est accepté.**

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 6/2019
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder un crédit de CHF 227'502.- pour le remplacement des collecteurs EC-EU Ancienne Poste - RC 50, tronçon chambres 6654-6655 à chambres 7300-7301 ;
- De prélever le montant de CHF 227'502.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration » ;
- D'amortir cette dépense sur 30 ans ;
- Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

9. Préavis municipal n°7/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Christophe Favre**, Municipal et responsable du dicastère, qui présente le préavis par un bref exposé :

Par la présente, en application de l'art.4 al 1 de la loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LICom) et de l'art 13 al. 4 du règlement du Conseil Général de Bougy-Villars du 18 février 2014, nous vous présentons le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2020- 2021 et vous proposons de :

1. Baisser le taux d'imposition de 66% à 64.5% pour des raisons techniques (transfert du financement de l'AVASAD (soins à domicile) des Communes au Canton;
2. Maintenir l'impôt foncier des immeubles sis sur le territoire de la Commune à CHF 1.20 par mille francs ;
3. Supprimer l'impôt sur les divertissements (actuellement à 10%).

et propose de voter la décision suivante :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021 tel que présenté, à savoir :

- 1. De fixer à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020-2021 ;*
- 2. De supprimer l'impôt sur les divertissements ;*
- 3. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2020- 2021 au même taux qu'en 2018-2029.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Marc Lancoud**, membre de la CoGesFin, qui présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil :

La CoGesFin, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions de la Municipalité moyennant de conserver l'impôt sur les divertissements.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Marc Lancoud demande si la commune a eu depuis les dernières réunions avec la CoGesFin, des rentrées fiscales extraordinaires lors de l'année 2019 ?

Monsieur Christophe Favre répond à la négative.

Monsieur Claude-Olivier Rosset fait une remarque concernant la suppression des impôts sur les divertissements par le CoGesFin. Ce serait un mauvais signe de soutenir ces activités en supprimant leur taxation.

Monsieur Christophe Favre répond que nous ne parlons pas là de moteurs d'avion ou autres engins, mais uniquement de petits moteurs pour enfants.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond qu'il y a suffisamment de jeux et activités ludiques au Signal de Bougy sans moteur. Il serait peut-être temps de réapprendre aux enfants de jouer autrement qu'avec des petits moteurs et des appareils électroniques.

Monsieur François Calame précise que par rapport à cet impôt sur les divertissements, le golf est un sport et non un divertissement. Concernant le Parc Aventure était déjà assujetti d'une taxe. C'est la commission de recours du Conseil de Bougy-Villars qui a fait en sorte que cette taxe disparaisse. Ceci dit, c'est bien une volonté du Conseil de détaxer ces activités.

En 2014 et 2015 la municipalité a demandé en son temps, d'annuler cet impôt sur le divertissement. Le Conseil a refusé.

Il faut bien comprendre que c'est un impôt sur le chiffre d'affaire et non sur le bénéfice de la Migros qui n'est pas bénéficiaire. Un impôt de 10% sur le chiffre d'affaire est énorme et n'as donc pas de sens.

Madame Myriam Gaillard Houriet était à l'époque dans la « commission de recours » avec Monsieur Claude-Olivier Rosset ainsi que Monsieur Anthony Blanchard qui devait traiter de la demande d'exemption de taxe de la part du Parc Aventure faute de fermeture. En effet, la taxe du divertissement était montée de 4% à 10%, suite à la décision du Conseil général. La commission avait alors accepté la demande car il s'agit d'une activité sportive et celles-ci n'y sont pas soumises.

Monsieur Claude-Olivier Rosset précise que la Fondation Prévert fait partie du pourcentage culturel que la Migros doit attribuer à des activités de part ces statuts, et donc celle-ci ne fait pas de cadeau, mais exécute tout simplement ses obligations.

Monsieur Christophe Favre répond que la Fondation Pré-Vert à plusieurs parcs en Suisse (Tessin, Zurich, Berne) qui sont similaires à celui du Signal de Bougy avec une activité du mini-land comme celui situé à Berne qui ne perçoit pas d'impôts sur les divertissements.

Monsieur François Calame précise que la commune de Bougy-Villars ne participe quasiment pas au tourisme régional. N'ayant pas d'autres infrastructures que le Signal de Bougy, il faut bien comprendre qu'elle ne nous coûte rien. Concernant d'autres infrastructures comme des piscines ou des patinoires coûte aux autres communes. Nous possédons cette infrastructure au Signal de Bougy depuis 40 ans. Celle-ci engendre une activité touristique du monde entier, et permet d'amener des enfants au sein d'un paysage verdoyant magnifique que nous possédons toute l'année. Je pense que de taxer des petits enfants de 10% sur un ticket pour faire du trampoline c'est mièvre. Nous, la commune de Bougy-Villars pouvons faire mieux que ça !

Monsieur le Président propose de voter les différents points séparément.

Monsieur Claude-Olivier Rosset demande la votation **par bulletin secret**.

Monsieur le Président demande la votation du point 1 **par bulletin secret**

1. De fixer à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020-2021 ;

Résultat : 35 oui, 1 non, 0 abstentions.

Monsieur le Président demande la votation du point 2 **par bulletin secret**

2. De supprimer l'impôt sur les divertissements ;

Résultat : 21 oui, 11 non, 4 abstentions.

Monsieur le Président demande la votation du point 3 **par bulletin secret**

3. D'ajouter les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) à la rubrique « Exonération » du point 11 Impôts sur les chiens

Résultat : 28 oui, 5 non, 3 abstentions.

Monsieur le Président demande la votation du point 3 **par bulletin secret**

4. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2020-2021 au même taux qu'en 2018-2019.

Résultat : 33 oui, 3 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 07/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2020 - 2021 **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 7/2019
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021 tel que présenté, à savoir :

1. De fixer à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2020-2021 ;
2. De supprimer l'impôt sur les divertissements ;
3. D'ajouter les bénéfices du revenu d'insertion (RI) à la rubrique « Exonération » du point 11 Impôts sur les chiens ;
4. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2020- 2021 au même taux qu'en 2018-2029.

10. Divers et propositions individuelles.

Monsieur Marc Lancoud demande à la Municipalité s'il y avait des possibilités d'améliorer la place de jeux de notre village par l'acquisition d'une table de ping-pong à l'extérieur afin que des enfants « plus grands » puissent également s'épanouir sur cette place.

Monsieur François Calame prend note de la remarque et pense que c'est envisageable.

Monsieur Blanchard Georges-Claude se dit surpris par le courrier de la STEP, ainsi que sur le sujet des bourbes (résidus du pressurage qui se trouvent au fond des cuves) qui auraient été trouvées au sein de la station d'épuration.

Ces dernières années, les vigneronns ont reçu un courrier les félicitant de leur comportement durant les vendanges. La question de ce soir est la suivante : y aurait-il eu un accident cette année ?

Concernant le dioxyde de soufre / SO₂, c'est un produit totalement interdit. Monsieur Blanchard ne comprend pas ce qu'il se passe et propose de contacter Monsieur Meyer à Féchy pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

En tant qu'ancien délégué de l'AIEE, des félicitations ont été exprimées en son temps pour le bon fonctionnement des collaborateurs et vigneronns de la région. Voilà qu'aujourd'hui plus rien ne fonctionne, c'est très surprenant !

Monsieur Jean-Thierry Barbey, Municipal, répond que des photos d'écoulement blanc très suggestifs ainsi que des filtres bouchés sont une preuve indéniable qu'il s'est passé quelque chose. Des investigations au sein du CoDIR sont actuellement en cours. La Municipalité informera le Conseil dès que de nouveaux éléments seront transmis.

Monsieur Blanchard Georges-Claude demande à Madame Gaillard Houriet, Municipale en charge des vignes, quels sont les résultats des vendanges de cette année.

Madame Gaillard Houriet répond ne pas avoir de résultat à ce jour. Ils seront transmis lors du prochain Conseil de décembre.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 22h50.